



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de NOUMEA

Tribunal mixte de commerce de NOUMEA

**DÉCLARATION AUX FINS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE DEVANT
LE TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA**

- REMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE

REDRESSEMENT

LIQUIDATION JUDICIAIRE

SAUVEGARDE (ne pas être en état de cessation des paiements : aucune dette)

- JOINDRE LES PIECES SUIVANTES

- * Extrait de KBIS de moins de 3 mois ou le RIDET (pour l'entreprise en nom personnel)
- * pièce d'identité du gérant
- * dernier bilan comptable
- * dernier relevés de trésorerie (ou bancaires) datant de moins de 8 jours (si sauvegarde) ou moins d'1 mois pour le redressement et la liquidation
- * l'état chiffré des créances et des dettes avec l'indication des noms et du domicile des créanciers et pour les salariés le montant global des sommes impayées ainsi que par créancier et débiteur le montant total des sommes à payer et à recouvrer
- * s'il s'agit d'une personne morale comptant des membres responsables solidairement des dettes sociales, la liste de ceux-ci avec l'indication de leur domicile
- * S'il est sollicité une sauvegarde judiciaire : Fournir une attestation de la CAFAT, de même attestation sur l'honneur d'absence de dettes

Tous les documents devront être datés et certifiés sincères et véritables et signés par l'exploitant ou le dirigeant et établis à la date de la demande.

Si le déposant n'est pas le dirigeant, il faut obligatoirement une procuration établie à cette fin ainsi que les pièces d'identités.

LE DOSSIER AINSI QUE LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES

EN DOUBLE EXEMPLAIRE

DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET l'avant veille de l'audience à MIDI dernier délai.

Le dépôt s'effectue soit au Service d'accueil unique des Justiciables du Tribunal soit au greffe des procédures collectives du TMC DE NOUME. Une convocation vous est aussitôt délivrée dès le dépôt pour la première audience utile.

AUDIENCE : 1^{er} JEUDI de chaque mois (8h00 pour le CIVIL, SCI, SELALRL, agriculture, profession libérale, etc...) ET 8H30 (le commerce, S.A.R.L S.A.S, etc...)

Tél : 27.96.83

Tribunal mixte de commerce
Rue de Metz – 98800 Nouméa
BP F4 – 98848 Nouméa Cedex

DÉCLARATION AUX FINS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE DEVANT LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMÉA (gérer par le TMC)

- REMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE

REDRESSEMENT

LIQUIDATION JUDICIAIRE

SAUVEGARDE (ne pas être en état de cessation des paiements : aucune dette)

- JOINDRE LES PIECES SUIVANTES

POUR LES ASSOCIATIONS

- * pièce d'identité en cours de validité du Président
- * PV de l'AG autorisant le Président à faire la déclaration de cessation des paiements (DCP)
- * Récépissé de déclaration d'association
- * statut à jour des dernières modifications
- * le ridet
- * dernier bilan comptable
- * derniers relevés de trésorerie ou relevés bancaires

POUR LES SOCIÉTÉS CIVILES et LES PROFESSIONS LIBÉRALES (médecin, pharmacien, architecte...)

- * Extrait de KBIS de moins de 3 mois et/ou le RIDET
- * pièce d'identité du gérant
- * dernier bilan comptable
- * dernier relevés de trésorerie (ou bancaires) datant de moins de 8 jours (si sauvegarde) ou moins d'1 mois pour le redressement et la liquidation
- * l'état chiffré des créances et des dettes avec l'indication des noms et du domicile des créanciers et pour les salariés le montant global des sommes impayées ainsi que par créancier et débiteur le montant total des sommes à payer et à recouvrer
- * s'il s'agit d'une personne morale comptant des membres responsables solidairement des dettes sociales, la liste de ceux-ci avec l'indication de leur domicile

les personnes devront préciser l'ordre professionnel ou l'autorité dont il relève

LE DOSSIER AINSI QUE LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES

EN DOUBLE EXEMPLAIRE

DÉPOT DU DOSSIER COMPLET l'avant veille de l'audience à MIDI dernier délai.

Le dépôt s'effectue soit au Service d'accueil unique des Justiciables du Tribunal soit au greffe des procédures collectives du TMC DE NOUME. Une convocation vous est aussitôt délivrée dès le dépôt pour la première audience utile.

AUDIENCE : 1^{er} JEUDI de chaque mois (8h00 pour le CIVIL, SCI, SELALRL, agriculture, profession libérale, etc...) ET 8H30 (le commerce, S.A.R.L S.A.S, etc...)